

GUIDE DE L'ADHERENT D'UNE CUMA

Objet :

La CUMA est une coopérative qui a pour objet de fournir à ses adhérents et pour l'usage exclusif de leurs exploitations, des services tels que la mise à disposition de matériel agricole, et aussi immeubles, équipements, ateliers, animaux, personnel spécialisé ...

La CUMA est régie par des statuts types.

Chacune a des spécificités définies dans ses statuts et ses règlements intérieurs.

Pour devenir adhérent, vous devez souscrire des parts sociales.

Quelles que soient vos motivations, vous entrez dans un groupe où des règles de fonctionnement s'imposent et dans lequel vous ne pouvez vous comporter comme un simple consommateur.

Les statuts

Un engagement réciproque

Article 7

Vous vous engagez :

1. à souscrire des parts sociales
2. à utiliser les services de la CUMA pour lesquels vous avez souscrit des parts sociales
3. à respecter les règles de fonctionnement (statuts, règlements intérieurs)
4. à payer vos factures

La CUMA s'engage :

à mettre à votre disposition des matériels pour lesquels vous avez pris des engagements et souscrit des parts sociales, dans des conditions normales d'utilisation.

Durée de l'engagement :

(elle est librement fixée dans les statuts)

De 5 à 7ans, en général l'engagement se renouvelle par tacite reconduction si l'adhérent ne mentionne pas la volonté de se retirer. L'adhérent peut demander des durées plus courtes pour des cas très particuliers (départ à la retraite).

Pendant la durée de l'engagement, vous ne pouvez pas vous retirer de la CUMA sauf cas de force majeure (maladies, ...) ou de motif valable reconnu par le Conseil d'Administration.

Le bulletin d'engagement :

Il concrétise votre engagement en indiquant la date, la durée, la nature et la quantité des travaux.

Cas de non respect de l'engagement :

La CUMA peut vous faire payer des charges fixes au prorata de vos engagements et des dommages et intérêts.

Exclusion :

Le Conseil d'Administration peut exclure l'adhérent pour faute grave telle le non respect de l'engagement.

Le capital social

Article 12

Son rôle :

- Il constitue des capitaux propres de la CUMA
- Il assure l'autofinancement des investissements (règle de l'endettement)

Répartition :

Les parts sociales doivent être souscrites au prorata des travaux à réaliser.

Elles doivent être équitables entre les adhérents.

Chaque CUMA définit ses propres critères de souscription de parts sociales.

Propriété et remboursement :

Les parts sociales vous appartiennent. Elles vous seront remboursées lors de votre départ.

En aucun cas, vous êtes propriétaire d'une partie du matériel, donc seules les parts sociales vous seront remboursées.

En cas de problèmes financiers, la CUMA dispose de délais légaux pour le remboursement : 10 ans maximum.

Responsabilité :

Vous êtes engagés dans la CUMA à hauteur de deux fois votre capital social.

En effet, en cas de très graves difficultés financières de la CUMA, votre capital social ne sera pas remboursé et vous serez obligé de reverser jusqu'à l'équivalent de ce capital social.

Gestion de la CUMA

Article 19

La CUMA doit tenir une Assemblée Générale tous les ans (6 mois maximum après la clôture de l'exercice).

A l'Assemblée Générale, vous disposerez d'une voix quelle que soit la nature et la hauteur de votre engagement.

Les GAEC sont les seules formes sociétaires à avoir une voix par membre.

La CUMA est administrée par un Conseil d'Administration élu à l'Assemblée Générale et un bureau (Président, Secrétaire, Trésorier) issu de ce Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est responsable de la gestion de la CUMA et dispose des pouvoirs les plus étendus pour assurer cette gestion.

L'administrateur est généralement engagé personnellement vis à vis des organismes prêteurs (cautionnement).

Le Président est la seule personne habilitée à représenter la CUMA devant les tiers (ex. signature d'un bon de commande).

Ils représentent les charges que la CUMA supporte, modulées selon une politique définie.

Les charges fixes :

Ce sont les charges connues d'avance :

amortissements, frais financiers, assurances, frais de gestion ...

Les charges variables :

Ce sont l'entretien, la réparation, les fournitures (ficelles, ...), le carburant, la main d'oeuvre ...

Toutes ces charges cumulées sont divisées par le nombre d'unités effectuées.

Les prix de facturation

Attention !

Si les charges variables évoluent selon de degré d'utilisation, les charges fixes ne peuvent pas diminuer en cas de baisse d'activité d'où la nécessité de respecter ses engagements pour conserver des prix de facturation corrects.

Le règlement intérieur

Il précise certains points en complémentarité avec les statuts.

Il est obligatoire à l'intérieur de la CUMA.

Chaque section peut élaborer son propre règlement intérieur.

Il permet de clarifier :

- les engagements
- les règles d'utilisation du matériel

- les responsabilités en cas de problème
- les plannings
- les modalités de règlements

Il doit être signé par chaque adhérent.